

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD5

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur et M. Travert

ARTICLE 14

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« I. - Le I de l'article L. 653-2 est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Les règles applicables à la reproduction et à l'amélioration génétique des ressources conchyliques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.